

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Délibération n° DL-250701-075

Objet :

### Transfert d'emplois dans le cadre de transferts de compétences

Date de la convocation :  
**25 juin 2025**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 7

**Votants : 26**  
**Pour : 26**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Nicolas BÉLY, M. Benoît ALBAGNAC, M. Cédric PALLUEL, Mme Muriel PHILIPPE, M. Christian RIGAL, Mme Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION.

**Excusés :** M. Laurent SAADI, M. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Christian JOUVE), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM).

**Absent :** M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence BLANC.

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2025, l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Tarn-Agout a été modifié s'agissant des compétences optionnelles « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « action sociale d'intérêt communautaire », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. En effet, sont désormais considérés comme d'intérêt communautaire toute construction, aménagement, réhabilitation et gestion des équipements aquatiques.

Du fait de cette évolution, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe transfère les compétences exercées désormais dans un cadre intercommunal, telles que l'aménagement et la gestion de la piscine située 11 avenue Rhin et Danube à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Ce transfert emporte, en application de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de personnel affecté en totalité aux services ou parties de services chargés de la mise en œuvre de ces compétences.

Le dispositif des transferts de personnel est arrêté conjointement par la Communauté de Communes et la Commune après avis de leurs conseils sociaux territoriaux respectifs.

Les agents relèvent de la Communauté de communes dans les conditions d'emploi et de statut qui sont les leurs et ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

En fonction des compétences transférées, une liste de tous les postes concernés a été établie.

Les conseils sociaux territoriaux ont été réunis et eu connaissance de l'ensemble des tableaux de personnel faisant l'objet du transfert et plus globalement des modalités de ce transfert.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL-2025-62 du 26 juin 2025 portant modification de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « action sociale d'intérêt communautaire » ;
- Vu l'avis du Conseil Social territorial du 1er juillet 2025 ;
- Considérant la nécessité d'effectuer un transfert d'emplois dans le cadre de transferts de compétences ;

### DÉCIDE

- De transférer de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à la Communauté de Communes Tarn-Agout l'emploi suivant à compter du 1er septembre 2025 :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Quotité de temps
Sportive	C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié	100

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les contrats et conventions à transférer au profit de la Communauté de Communes Tarn-Agout et notamment une convention de mise à disposition de personnel si nécessaire.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer au nom de la Commune, toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

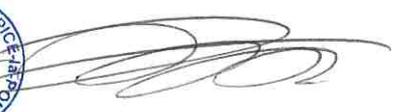
Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



**Raphaël BERNARDIN**

La Secrétaire de séance,



**Laurence BLANC**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.